

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 038-213800873-20241104-04_11_050_1B3-DE

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 04_11_050_1B3

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Cédric DEGLISE, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère, a souhaité ne plus exercer ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Cette démission ayant été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Vienne par courrier reçu en mairie ce 27 septembre 2024, il convient de procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le nouvel adjoint élu doit être de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant ;
- **DIT** que l'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang ;

- **PROCEDE** ainsi à l'élection d'un huitième adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

Assesseurs du vote : Madame Catherine MARTIN et Monsieur Elvis CULIBRK

Sont candidats : Monsieur Pascal ESTATOF et Monsieur Maxime PROIA

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins recueillis : 28

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Monsieur Pascal ESTATOF : 4 voix et Monsieur Maxime PROIA : 20 voix

Monsieur Maxime PROIA est proclamé élu et installé dans ses fonctions de huitième adjoint au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 08 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 novembre 2024.